

# BGer 5A 701/2018 vom 18. Oktober 2018

Bundesgericht, 2018-10-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_701\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_701_2018)

FR: TF 5A 701/2018 du 18 octobre 2018

IT: TF 5A 701/2018 del 18 ottobre 2018

## Regeste

réquisition de continuer la poursuite, révision | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Par acte du 27 août 2018, A.\_\_\_\_\_ interjette un recours en matière civile au Tribunal fédéral à l'encontre de la décision rendue le 12 juillet 2018 par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites de la Cour de justice du canton de Genève déclarant irrecevable la demande de révision de la décision DCSO/212/2017 du 28 avril 2017, formée par A.\_\_\_\_\_ le 6 décembre 2017. Préalablement, il sollicite l'octroi de l'effet suspensif, le bénéfice de l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale, ainsi que la jonction du présent recours aux causes 5A\_450/2018 et 5A\_452/2018. Par ordonnance du 12 septembre 2018, le Président de la Cour de céans a rejeté la requête d'effet suspensif. Par ordonnance du 21 septembre 2018, le Président de la Cour de céans a imparti à l'intéressé un délai de dix jours (délai unique et non susceptible de prolongation) à compter de la communication des motifs des arrêts 5A\_450/2018 et 5A\_452/2018 pour déclarer son intention de maintenir ou non son recours, à défaut de quoi l'instruction de la cause serait reprise d'office.

### E. 2

Par courrier du 12 octobre 2018, A.\_\_\_\_\_ déclare retirer son recours dans la cause 5A\_701/2018. Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 5A\_701/2018 du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF ). A cet effet, le Président de la cour est compétent, en vertu de l' art. 32 al. 1 et 2 LTF . La requête de jonction devient sans objet. En règle générale, il appartient à la partie qui retire son recours de supporter les frais de procédure (ordonnance 5A\_166/2014 du 25 mars 2014 avec les références). Vu le sort de la cause, la requête d'assistance judiciaire ne saurait être admise ( art. 64 al. 1 LTF ). Les frais judiciaires incombent ainsi au recourant ( art. 66 al. 1 LTF ). Néanmoins, les frais de procédure peuvent être réduits, voire remis, lorsque le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal ( art. 66 al. 2 LTF ). En l'espèce, le retrait est intervenu à l'échéance du délai imparti au recourant pour confirmer le maintien ou non de son recours à la suite de la communication des motifs des arrêts 5A\_450/2018 et 5A\_452/2018. Il sied dès lors de mettre à la charge du recourant des frais judiciaires très réduits, à hauteur de 200 fr. ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'y a pas lieu d'accorder des dépens à l'intimée, qui s'est déterminée en personne sur la demande d'effet suspensif ( ATF 135 III 127 consid. 4).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.